



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

CM2024/12/16/10 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA VILLE DE KYIV POUR LA RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU FC LOKOMOTIV KYIV

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208 PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1115-1, L.5219-1 et L 5217-10-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/07/01/09 relative à l'attribution de la subvention internationale versée à la ville de Kyiv,

Vu la délibération CM2022/10/21/03 relative à l'attribution de la subvention d'investissement à la ville de Kyiv pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de DNIEPR,

Vu le courrier du 22 juillet 2022 du président de la Métropole du Grand Paris à l'ensemble des maires de la Métropole,

Vu le projet de convention de versement entre la Métropole et la ville de Kyiv annexé à la présente convention,

Considérant que la ville de Kyiv et la Métropole ont entamé une collemnation d'entente,

Considérant que la Métropole souhaite exprimer sa solidarité à la population ukrainienne frappée par la guerre sur son territoire,

Considérant que la Métropole souhaite participer à la reconstruction des infrastructures du FC Lokomotiv Kyiv,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention d'investissement 100 000€ (cent mille euros) à la ville de Kyiv pour la reconstruction des infrastructures du FC Lokomotiv Kyiv.

APPROUVE le projet de convention de versement entre la Métropole et la ville de Kyiv.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI0400001 – Soutien à la ville de Kyiv ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS NPPV : 1 (Monsieur Quentin GESELL)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.